



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 JUILLET 2017, à 19 H 00**

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017	p 3
<u>2 – RESSOURCES HUMAINES</u> : Transformation de postes	p 3
<u>3- ASSOCIATIONS</u> : Subventions aux associations (tranche 5)	p 3
<u>4- TARIFS</u>	
4-1 : Mise en place d'un nouveau tarif pour le cinéma	p 4
4-2 : Fixation du tarif des palombières	p 4
<u>5- FORET</u> : Autorisation de récolte de cônes de sapin	p 4
<u>6- QUESTIONS DIVERSES</u>	
TARIFS : Approbation des tarifs du mur d'escalade	p 4
ASSOCIATIONS : Subvention complémentaire à l'ASCA	p 5



COMMUNE DE LARUNS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

SEANCE DU 26 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juillet à 19 h 00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juillet 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CARRERE Régis, COUBLUC Joël, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, SAINT-VIGNES Serge, TOUTU Patricia

Procurations : CASSOU Sylvie à TOUTU Patricia
TOST-BESALDUCH Jeanine à BLANCHET Anne

Secrétaire de séance : FEUGAS Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 21 juillet 2017

Date d'affichage : juillet 2017



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter en questions diverses, deux sujets, portant sur un tarif et une subvention complémentaire à l'ASCA.

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 30 juin 2017.

2 – RESSOURCES HUMAINES : Transformation de postes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des agents ont été proposés à l'avancement de grade pour l'année 2017 et un agent a réussi le concours interne d'attaché territorial.

1°) La Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie C, réunie le 16 juin 2017 a émis un avis favorable et a procédé à l'inscription sur la liste d'aptitude correspondante.

- cinq agents titulaires du grade d'adjoint technique à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (deux des cinq agents ont été admis après examen professionnel),
- un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise à l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal,

2°) Le Centre de Gestion de Bordeaux a établi l'arrêté établissant les listes d'aptitudes d'accès au grade d'attaché :

- un agent titulaire (rédacteur principal) figure sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché,

L'ensemble du Conseil Municipal félicite les lauréats et notamment l'agent ayant réussi le concours d'attaché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, **de transformer :**

- le poste N°41, le poste N°16, le poste N°20 , le poste N°31 , le poste N°11 d'adjoint technique permanent à temps complet en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet, à compter du 1^{er} août 2017
- le poste N°21 d'agent de maîtrise permanent à temps complet en poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet, à compter du 1^{er} août 2017.
- Le poste N°42 de rédacteur principal permanent à temps complet en poste d'attaché permanent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017.

3- ASSOCIATIONS : Subventions aux associations (tranche 5)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations.

Il propose, pour la tranche 5, d'attribuer les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes	23 000 €
- Association des Producteurs Fermiers de la Vallée d'Ossau	1 500 €
- Olympique Ossalois Handball	4 500 €
- Les voix du tam tam	500 €
- Ski club d'Artouste	2 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décidé, à l'unanimité, **d'attribuer** les subventions citées au-dessus.

4- TARIFS

4-1 : Mise en place d'un nouveau tarif pour le cinéma

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de notre partenariat entre le cinéma de Laruns et le Parvis à Tarbes, il est possible pour les comités d'entreprises et les associations d'adhérer au Parvis pour obtenir, à moindre frais, des chèques de tickets cinéma, dont le prix de la place à l'unité est de 4,50 euros.

L'amicale des sapeurs-pompiers de Laruns a adhéré à ce dispositif.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la mise en place du nouveau tarif, de 4,50 euros, afin que les CE ou associations puissent venir, avec leur ticket, assister à une séance de cinéma à Laruns.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, **de créer** un nouveau tarif au cinéma, de 4,50 euros, pour toute place achetée dans le cadre d'une adhésion au Parvis par un CE et une association.

4-2 : Fixation du tarif des palombières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les concessions de palombières sont arrivées à échéance le 31 mai 2017. Elles avaient une durée de 6 ans. Les tarifs depuis 2005 étaient de 25 €/an pour un poste simple et de 40 €/an pour un poste double.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **Maintenir** les tarifs des concessions de palombières à 25 €/an pour un poste simple et à 40 €/an pour un poste double,
- **Fixer** la durée de la concession pendant laquelle ces tarifs ne pourront pas être revus, à 6 ans,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les concessions, y compris celles situées dans la forêt soumise au régime forestier et pour lesquelles l'accord de l'ONF est nécessaire conformément au code forestier.

5- FORET : Autorisation de récolte de cônes de sapin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de récolte en forêt communale déposée par Messieurs BAYLOCQ Michel et CASADEBAIG Romain. Il s'agit en 2017 de récolter entre 200 et 500 kg de cônes en forêt par grimpage dans les sapins. Les produits récoltés sont destinés à être transformés en produits alimentaires ou cosmétiques, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Monsieur le Maire précise que l'Office Nationale des Forêt propose une convention d'autorisation temporaire pour la réalisation du projet.

Monsieur Casadebaig explique qu'il s'agit d'un projet innovant, qui fait déjà ses preuves en Espagne. Il propose à l'Assemblée que les porteurs du projet viennent présenter leur démarche, lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** le projet de convention d'autorisation temporaire pour le projet (ci-jointe)
- **Préciser** que celle-ci a vocation à être remplacée par une convention pluri annelle dès 2018 si la campagne 2017 s'avère satisfaisante
- **Confirmer** que les cônes ne seront pas utilisés comme matériels forestiers de reproduction
- **Fixer** la redevance à 2 euros/HT par KG effectivement récolté. Celle-ci sera mise en recouvrement par la procédure de « cessions de menus produits forestiers »
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

6- QUESTIONS DIVERSES

TARIFS : Approbation des tarifs du mur d'escalade

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver les tarifs du mur d'escalade, afin d'enregistrer les inscriptions pour la rentrée 2017.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Carte à l'année

60€ pour les adultes (+ de 18 ans)

Adhérents CAS	30 € pour les enfants (- de 18 ans) 50 € pour les adultes (+ de 18 ans)
Carte à la journée	20 € pour les enfants (- de 18 ans) 5 €/jour pour les individuels 2,50 €/jour pour les adhérents CAS
groupes (+ de 10 personnes) (deux adultes et deux enfants)	2,50 € /jour et par personne pour les familles 2,50 €/jour/personne pour les familles
Droit d'accès à l'année d'une association dont le siège social est à Laruns, sur un créneau particulier (carte obligatoire pour les adultes et les enfants de l'association)	
Cours d'escalade	100 € pour les adultes (+ de 18 ans) 50 € pour les enfants (- de 18 ans)

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont applicables à compter du 15 août 2017.

Monsieur Casadebaig précise que ce sont les mêmes tarifs que ceux de l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'**approuver** les tarifs du mur d'escalade, cités ci-dessus.

ASSOCIATIONS : Subvention complémentaire à l'ASCA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un sinistre dû à une tempête qui a affecté le bâtiment de l'ASCA (Centre d'altitude d'Artouste) le 6 février 2017.

Dans l'attente de l'indemnisation du sinistre par l'assurance multirisque de l'ASCA, des factures portant sur des réparations urgentes effectuées sur la toiture doivent être réglées.

Monsieur le Maire rappelle que l'ASCA est une copropriété réunissant la SCI de Sagette (propriétaire d'un lot) et la Commune (propriétaire de 2 lots).

La répartition des frais s'effectue donc à hauteur d'1/3 pour la SCI de Sagette et 2/3 pour la Commune.

A ce jour, un montant de 6 073.60 € de réparations doit être réglé suite à ce sinistre.

Afin de permettre à l'ASCA d'assurer ce règlement, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention de 4 050 €, correspondant au 2/3 du total.

Monsieur Duchateau demande si l'ensemble des travaux liés au sinistre seront remboursés intégralement ou si un coefficient de vétusté sera appliqué.

Monsieur Casadebaig répond que les travaux réalisés en lien avec le sinistre seront remboursés intégralement par l'assurance. Toutefois, il explique que ce sinistre a mis en exergue un problème au niveau de la couverture et des bardages, qui provient probablement de la vétusté des matériaux qui ont 27 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'**attribuer** une subvention à l'ASCA de 4 050 euros.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017 à 19 h 59 heures.